

Montréal, le 9 janvier 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre Chabot, D. Fisc.  
Avocat principal Hydro-Québec – Affaires juridiques  
11e étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : DPCMÉER – Demande d'adoption de l'annexe FAC-002-4-QC-2  
Dossier Régie de l'énergie : R-4315-2025**

---

Maître Chabot,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à la correspondance du Coordonnateur du 18 décembre 2025 ([B-0020](#)). Elle note que RTA n'a pas commenté cette correspondance.

Par la présente, la Régie accepte la demande du Coordonnateur de suspendre le dossier jusqu'au dépôt de la demande amendée, **au plus tard le 25 février 2026 à 16h**, pour les motifs qu'il invoque. Elle avait sollicité le Coordonnateur sur l'opportunité de suspendre le dossier dans sa décision D-2025-120<sup>1</sup>, dans le contexte du dépôt d'une demande amendée<sup>2</sup>.

De plus, la Régie accepte la demande de reporter le délai de dépôt des réponses aux engagements ([A-0008](#)) du 23 janvier 2026 à 16h au **25 février 2026 à 16h**.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocat  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

---

<sup>1</sup> Décision [D-2025-120](#), p. 17, par. 56.

<sup>2</sup> Décision [D-2025-120](#), p. 17, par. 55.